



M

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

N° DAPHNEE-SBT-2025-49 DU 31/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20250731-DAPHNEESBT25-49-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 31/07/2025

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE EN VUE DE SA REVISION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L. 123-18 ; R.123-3 à R. 123-27, L. 331-1 à L.333-4 ; R. 333-6-1

Vu le Décret du 17 décembre 2003 portant classement du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée,

Vu la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2022-FEVR/08.13 du 18 février 2022 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée,

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 23 avril 2024,

Vu l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 16 mai 2024,

Vu l'avis du Préfet de région en date du 14 août 2024,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 juin 2025,

Vu l'ordonnance n°E25000029 /34 du 26 mars 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée n° 979 du 15 juillet 2025 approuvant le projet de Charte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée à enquête publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par délibération n°CP/2022-FEVR/08.13 du 18 février 2022, la Région Occitanie a engagé la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie ouest intégrant : Thézan-des-Corbières, Ferrals-les-Corbières et Fabrezan.

L'enquête publique porte sur le projet de charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée. A son issue, le Conseil régional saisira l'Etat pour avis final puis se prononcera par délibération sur la demande de renouvellement de classement du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour une durée de 15 ans.

Le projet de charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée est arrêté et soumis à enquête publique.

Le dossier se compose de :

- Une note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement « Parc naturel régional » - extrait des textes réglementaires et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement (document pour information non soumis à l'enquête)



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N° DAPHNEE-SBT-2025-49 DU 31/07/2025

- Le projet de Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée qui comprend :
 - Le rapport de Charte et ses annexes
 - Le plan de Parc
 - Le référentiel pour le suivi de l'évolution du territoire de la Narbonnaise en Méditerranée
- Un document de synthèse du projet de Charte « L'essentiel de la Charte »
- Le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Le recueil des avis et actes de la procédure, dont :
 - L'avis d'opportunité du Préfet de Région en date du 14 octobre 2022
 - L'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux en date du 16 mai 2024
 - L'avis de la Commission Espaces Protégés du CNPN en date du 23 avril 2024
 - L'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte en date du 14 août 2024
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 12 juin 2025
- Le mémoire de réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale
- Le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte
- Le diagnostic de territoire
- Le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2010-2025

Il sera procédé à une enquête publique durant 33 jours consécutifs, du 6 octobre 2025 à 0 H 00 au 7 novembre 2025 inclus 24 H 00 portant sur le projet de charte du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée dont le périmètre inclus les communes suivantes :

Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Fabrezan, Feuilla, Ferrals-les-Corbières, Fitou, Fleury d'Aude, Gruissan, La Palme, Leucate, Montseret, Narbonne, Port-La-Nouvelle, Peyriac-de-mer, Portel-des-Corbières, Roquefort des Corbières, Saint-André-De-Roquelongue, Sigean, Thézan-des-Corbières, Treilles, Villesèque-des-Corbières, Vinassan.

Le projet de Charte sera à la suite de l'enquête transmis à l'Etat pour avis et aux départements, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le Conseil régional.

ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée au Domaine du Grand Castérou - 185 chemin de Mandirac – 11 100 NARBONNE.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n° E25000029/34 de la Présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 26 mars 2025.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Michel BLAZIN

Membres Titulaires : Jean-Paul GARRIGUE et Christian BELONDRADE

Membre suppléant : Prosper EKODO



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N° DAPHNEE-SBT-2025-49 DU 31/07/2025

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés dans les mairies, au siège du PNR et à la Maison de Région de Narbonne, désignées comme lieu d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations et propositions du public sera également ouvert dans chaque lieu d'enquête.

Le même dossier, ainsi que le registre d'enquête dématérialisé, pourront également être consultés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/pnrnarbonnaise/>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur ce registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/pnrnarbonnaise/>

Ou sur l'adresse mail suivante : pnrnarbonnaise@democratie-active.fr

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique au PNR de la Narbonnaise en Méditerranée situé au Domaine du Grand Castérou - 185 chemin de Mandirac - 11 100 NARBONNE, aux jours et heures précisés à l'article suivant.

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de Charte en s'adressant à :
Céline PAYA – Directrice du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
c.paya@pnrnm.fr / 06 52 98 75 44 – 04 68 42 23 70

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête ou sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux jours et dates de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Elles peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Maison du Parc - Domaine du Grand Castérou - 185 chemin de Mandirac - 11 100 NARBONNE) ou par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : pnrnarbonnaise@democratie-active.fr

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

ARTICLE 5 : LIEUX D'ENQUETE

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- **au siège du Syndicat Mixte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée :**

11	Maison du Parc - Domaine du Grand Castérou - NARBONNE	Lun au Ven : 9h-12h / 14h-17h
----	---	-------------------------------



M ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N° DAPHNEE-SBT-2025-49 DU 31/07/2025

- dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
11	Armissan	Lundi au vendredi : 8h30-12h00
11	Villesèque-des-Corbières	Lundi, mardi et jeudi : 10h30-12h00 et 13h00-16h00 Vendredi : 10h30-12h00
11	Fitou	Lundi au vendredi : 9h00-12h00
11	Sigean	Lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00
11	Gruissan	Du lundi au jeudi De 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Le vendredi De 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
11	Ferrals-les-Corbières	Lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 16h00-19h00
11	Montséret	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 et 14h00-18h00 Mercredi : 8h-12h30
11	Port-la-nouvelle	Lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-17h30 Samedi 9h-12h
11	Leucate Village	Lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30

- et en Maison de Région :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
11	Maison de la Région au centre-ville de Narbonne	Lundi au jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00 Vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-16h30

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
Lundi 06 octobre	Maison du Parc – Domaine du Grand Castérou – 185, Chemin de Mandirac	Narbonne	9h-12h
Mercredi 08 octobre	Mairie – 17, Rue de la Mairie	Armissan	9h-12h
Vendredi 10 octobre	Mairie – 06, Avenue de la Mairie	Fitou	9h-12h

**M****ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N° DAPHNEE-SBT-2025-49 DU 31/07/2025**

Mardi 14 octobre	Maison de la Région – 01 Bis, Boulevard Maréchal Joffre	Narbonne	14h-17h
Jeudi 16 octobre	Mairie – 25, Rue de la Robine	Ferrals les Corbières	9h-12h
Lundi 20 octobre	Mairie – Place du 21 juillet 1844	Port la Nouvelle	9h-12h
Mardi 21 octobre	Mairie – 01, Rue de l'Usine	Villesèque des Corbières	14h-17h
Vendredi 24 octobre	Mairie – 10, Place de la Libération	Sigean	14h-17h
Mercredi 29 octobre	Mairie – Rue Jules Ferry	Gruissan	14h-17h
Jeudi 30 octobre	Mairie – 36, Place de la République	Montsérét	9h-12h
Mardi 04 novembre	Mairie – 34, Rue du Docteur Sidras	Leucate Village	9h-12h
Lundi 07 novembre	Maison du Parc – Domaine du Grand Castérou – 185, Chemin de Mandirac	Narbonne	14h-17h

ARTICLE 7 : AVIS D'ENQUETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux.

Ce même avis sera publié sur le site internet du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

Liste des communes :

Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Fabrezan, Feuilla, Ferrals-les-Corbières, Fitou, Fleury d'Aude, Gruissan, La Palme, Leucate, Montseret, Narbonne, Port-La-Nouvelle, Peyriac-de-mer, Portel-des-Corbières, Roquefort des Corbières, Saint-André-De-Roquelongue, Sigean, Thézan-des-Corbières, Treilles, Villesèque-des-Corbières, Vinassan.

Ainsi que :

Siège du Syndicat Mixte du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
Préfecture de l'Aude, Sous-Préfecture de Narbonne
Conseil Départemental de l'Aude (Carcassonne – Antenne de Narbonne)
Maison de la Région à Narbonne, Hôtel de Région Toulouse, Hôtel de Région Montpellier

ARTICLE 8 : RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.



M ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
N° DAPHNEE-SBT-2025-49 DU 31/07/2025

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.democratie-active.fr/pnrnarbonnaise/>

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 25 communes concernées, le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (www.laregion.fr - <https://www.laregion.fr/Avis-consultations-enquetes-publiques-declarations-d-intention-35003>)

Fait à Toulouse, en un exemplaire, le 31/07/2025

PUBLIE LE :

Carole DELGA

Présidente